

	
Délégation n° 11	Conseil Municipal du Mercredi 5 Juin 2019
Service des Sports	Domaine de compétence : 8.6 – Emploi/Formation professionnelle
<p>Le Mercredi 5 Juin deux mille dix neuf à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p>	
<p>Date de convocation : 27/05/2019</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 10</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 1</p> <p>Nombre de votants : 32</p>	<p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Madame Kathy HANQUEZ, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Frédéric CADET, Madame Maryse MAILLART, Adjoint, Monsieur Christian RAMET, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Joël DACHICOURT, Monsieur Yvon BRIHIER, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Charlotte PERRAULT, Madame Marie-Antoinette LIZIK, Monsieur Stéphane SAGNIER, Monsieur Francis GRAVET, Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Francis LEROY, Madame Monique VAMBRE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Bagdad GHEZAL à Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Lucien BONVOISIN à Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur KASPRZAK Richard à Monsieur Gérard ANDRE, Madame COUSIN Angélique à Madame Kathy HANQUEZ, Madame Isabelle ROMANCANT à Monsieur le Maire, Madame Laurie CAFFIER à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Stéphanie CODRON à Monsieur Georges BOUCHART, Monsieur Edouard YDEE à Monsieur Francis LEROY, Monsieur Pascal THIEBAUX à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE à Madame Monique VAMBRE.</p>
<p>Absent (s) non excusé(s) : Madame Martine GHEZAL</p>	
<p>Votants : 32</p>	
<p>Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien BAILLET</p>	
<p>Objet : Convention de partenariat pour l'aménagement du temps de travail de Matthieu BATAILLE</p>	
<p>Rapporteur : Madame Dominique DELSAUX, Adjoint.</p>	
<p>Synthèse de la délibération :</p>	<p>Convention de partenariat pour l'aménagement du temps de travail de Matthieu BATAILLE et des compensations financières allouées par le ministère des sports.</p>

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant sur les droits et les obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code du sport et l'article L. 221-2 relatif à l'établissement de la liste des sportifs de haut niveau

Vu le code du sport et l'article L 221-7 qui dispose que le sportif ou l'arbitre de haut

niveau bénéficie de conditions particulières d'emploi sans préjudice de carrières...

Vu le code du sport et l'article 221-8 qui dispose que le ministre des Sports peut conclure avec une entreprise privée ou publique une convention destinée à faciliter l'emploi d'un sportif ou d'un arbitre de haut niveau et sa reconversion professionnelle.

Vu la Commission Sports du 16 mai 2019,

Considérant que l'agent Matthieu BATAILLE, a été recruté en tant que Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives au sein de la ville d'Etaples pour 50% de son temps et à la ville du Touquet pour 50%,

Considérant que son passé d'athlète de haut niveau lui a valu la mission d'être l'ambassadeur du sport pour les villes d'Etaples et du Touquet,

Considérant que l'engagement et les compétences de Matthieu BATAILLE lui ont valu d'être inscrit sur la liste ministérielle des arbitres de haut niveau, et qu'à ce titre, il peut prétendre à arbitrer des compétitions de niveau mondial voire olympique,

Considérant que Matthieu BATAILLE s'est engagé dans un cursus de formation d'arbitre de haut niveau et qu'il a acquis le titre d'arbitre international,

Considérant que les temps de formation, de déplacements et d'arbitrage des compétitions représentent un nombre conséquent de jours d'absence de son lieu de travail,

Considérant que ses absences peuvent faire l'objet d'une convention de partenariat entre le ministère des sports, la Fédération Française de Judo, la ville d'Etaples son employeur et Matthieu BATAILLE pour définir les conditions dans lesquelles son employeur aménage son temps de travail afin de lui permettre de conjuguer sa carrière professionnelle et son projet d'arbitre de haut niveau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat liant le ministère des Sports, la Fédération Française de Judo, Matthieu BATAILLE et la ville d'Etaples-sur-mer.
- d'autoriser la ville d'Etaples-sur-mer à aménager le temps de travail et de mettre à disposition de la Fédération Française de Judo son agent Matthieu BATAILLE pour 40% de son temps.
- d'autoriser la ville d'Etaples-sur-mer à percevoir l'aide financière de l'état pour cette mise à disposition à hauteur de 6172€ (six mille cent soixante-douze euros).
- d'autoriser la ville d'Etaples-sur-mer à reverser une partie de cette aide au prorata temporis à la ville du Touquet pour laquelle Monsieur Matthieu BATAILLE est mis à disposition à 50% de son temps de travail

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 07/06/2019 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.